

ANNEXE VI

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE CARBURANTS ET/OU DE BIOCOMBUSTIBLES PAR LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PÉTROLIERS (1/4)

Formulaire à envoyer par courriel à environnement@gouv.mc ou par voie postale à : Direction de l'Environnement 3, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

LE DÉCLARANT

Nom, Prénom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Année des données déclarées : _____

1 / Carburants routiers :

	Quantité (en m ³) vendue et livrée à Monaco (hors revente à un fournisseur monégasque)	Caractéristiques des produits livrés : Pouvoir calorifique inférieur (PCI) (en MJ/kg), masse volumique (en kg/m ³) et pourcentage de biocombustible (joindre la fiche produit)
Diesel B7		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Essence E5 95		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Essence E5 98		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
E85		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

ANNEXE VI (suite)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE CARBURANTS ET/OU DE BIOCOMBUSTIBLES PAR LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PÉTROLIERS (2/4)

1 / Carburants routiers (suite) :

	Quantité (en m ³) vendue et livrée à Monaco (hors revente à un fournisseur monégasque)	Caractéristiques des produits livrés : Pouvoir calorifique inférieur (PCI) (en MJ/kg), masse volumique (en kg/m ³) et pourcentage de biocombustible (joindre la fiche produit)
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible

2 / Carburants pour engins non routiers :

	Quantité (en m ³) vendue et livrée à Monaco (hors revente à un fournisseur monégasque)	Caractéristiques des produits livrés : Pouvoir calorifique inférieur (PCI) (en MJ/kg), masse volumique (en kg/m ³) et pourcentage de biocombustible (joindre la fiche produit)
Gazole non routier		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

ANNEXE VI (suite)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE CARBURANTS ET/OU DE BIOCOMBUSTIBLES PAR LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PÉTROLIERS (3/4)

3 / Carburants pour installations stationnaires :

	Quantité (en m³) vendue et livrée à Monaco (hors revente à un fournisseur monégasque)	Caractéristiques des produits livrés : Pouvoir calorifique inférieur (PCI) (en MJ/kg), masse volumique (en kg/m ³) et pourcentage de biocombustible (joindre la fiche produit)
Fioul domestique		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
B100		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

ANNEXE VI (suite)

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES DONNÉES RELATIVES AUX VENTES DE CARBURANTS
ET/OU DE BIOCOMBUSTIBLES PAR LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PÉTROLIERS (4/4)

4 / Carburants marins :

	Quantité (en m³) vendue et livrée à Monaco (hors revente à un fournisseur monégasque)	Caractéristiques des produits livrés : Pouvoir calorifique inférieur (PCI) (en MJ/kg), masse volumique (en kg/m ³) et pourcentage de biocombustible (joindre la fiche produit)
Gasoil marin		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Essence E5 95		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible
Autre carburant (à préciser)		PCI
		Masse volumique
		% de biocombustible

Fait à _____
Le _____

Signature et cachet de l'entreprise, le cas échéant

La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques de la Principauté. En application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement. Pour cela, vous pouvez vous présenter directement ou envoyer un courrier postal au 3, avenue de Fontvieille à Monaco. Toute demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.